



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous préfecture de Chalon sur Saône  
DREAL

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chalon-sur-Saône, le **28 MAI 2018**

## COMMISSION de SUIVI de SITE

### Installation de stockage de déchets non dangereux de GRANGES

#### Compte-rendu de la réunion du lundi 7 mai 2018 à 15h00

Le lundi 7 mai 2018 s'est tenue, sous la présidence de M. BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) du Centre de Stockage de déchets non dangereux de Granges exploité par la société VALEST (groupe VEOLIA). La réunion s'est déroulée à la mairie de Granges.

Étaient présents :

- M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de Chalon-sur-Saône,
- Mme Dominique LANOISELET, conseillère départementale,
- M. Antonio PASCUAL, Maire de GRANGES,
- Mme Virginie GAREL, 2ème adjointe au maire de GRANGES
- M. Stéphane COUDURIER, directeur du site de Granges VEOLIA,
- Mme Laure DUGRAIS, chef de projet, Direction technique VEOLIA,
- M. Gabriel GHILOZZI, CHSCT, VEOLIA,
- M. Patrice CHEMIN, responsable de l'UT DREAL 71,
- Mme Céline LEROUX, UT DREAL 71,
- Mme Gaëtane POLLET, secrétaire générale, sous-préfecture de Chalon-sur-Saône,

Absents excusés :

- Mme la responsable de l'unité territoriale Santé – environnement de Saône-et-Loire (ARS 71),
- M. Jérôme CLEMENCEAU, Directeur secteur du Val de Saône, VEOLIA (représenté),
- M. Etienne LOUMAYE, Président de l'association Granges Nature Environnement,
- Mme Françoise SANCHEZ, riveraine,

\*\*\*\*

La réunion de la CSS doit permettre de présenter le bilan d'activité de l'année 2017, la modification du plan de phasage d'exploitation et les travaux à venir.

### 1 - ACTIVITE 2017 DU CENTRE DE STOCKAGE ET DE VALORISATION DES DECHETS

La présentation faite par M. COUDURIER, responsable du site, est illustrée par une série de diapositives résumant la situation du centre de stockage. Cette présentation est jointe au présent relevé de conclusions.

En 2017, 132 990 tonnes de déchets ont été enfouies à Granges, alors qu'en 2015 et 2016, les tonnages étaient respectivement de 108 154 t et 119 228 t. La part des ordures ménagères dans ce tonnage est en augmentation cette année. Cette évolution s'explique par une augmentation des

tonnages sur les déchets d'activité économique et les refus issus des centres de tri (centre de tri ONYX de Chalon-sur-Saône détruit suite à un incendie).

En 2017, le site a demandé une dérogation pour accueillir 3 000 tonnes supplémentaires.

Sur la plate-forme de compostage, 15 592 tonnes de déchets ont été réceptionnées. Le tonnage est légèrement en diminution par rapport à celui de 2016. Cela s'explique par une baisse de l'alimentation en déchets verts (fluctuant en fonction de la météorologie) et une amélioration dans la phase de tri. 4 673 tonnes de compost ont été expédiées.

Pour la plateforme de valorisation du bois, 11 296 tonnes ont été réceptionnées. Une grande partie du tonnage provient des industries et des collectivités. Une augmentation des déchets de bois d'ameublement est à noter probablement en raison d'une amélioration de la chaîne de tri amont. 156 tonnes de « bois A » ont pu être expédiées en chaufferie, notamment celle de Chalon-sur-Saône.

L'installation de déconditionnement a accueilli 4 384 tonnes de biodéchets. Ce volume est en nette augmentation par rapport à 2016. L'alimentation provient en majeure partie des grands magasins, de plateformes logistiques, de la restauration collective et d'industries agroalimentaires. 2 879 tonnes ont été valorisées par compostage, 1 249 tonnes d'emballages non valorisables ont été traitées sur le site de stockage. Le taux de valorisation est de 68 % ce qui évite l'enfouissement de ces volumes. L'installation donne satisfaction, il reste cependant la question de la séparation des matières organiques des contenants en verre et céramique qui pour l'instant n'est pas résolue (impossible de les passer dans l'outil mécanisé). La seule solution consiste en un tri manuel ce qui est difficilement envisageable compte tenu des coûts induits.

La production électrique, via l'unité de valorisation du biogaz, réinjectée dans le réseau ERDF est d'environ 12 000 MW soit une forte diminution par rapport à 2016.

A la demande de la DREAL qui souhaite savoir si cette baisse est liée à des problèmes de captage du biogaz sur le site, M. COUDURIER répond que cette baisse s'explique par une diminution de la production de biogaz depuis 2 à 3 ans, certainement en raison des conditions climatiques. Le phénomène de sécheresse conduit à un assèchement des déchets et donc une diminution de la fermentation ayant une incidence directe sur la production de biogaz. Par ailleurs, la réalisation de travaux sur l'unité de cogénération a aussi eu une incidence.

L'unité de traitement in situ des lixiviats a permis de traiter 14 000 m<sup>3</sup> de lixiviats en 2017.

## **2 - SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE**

- contrôle des eaux de ruissellement, des perméats, des eaux souterraines et des lixiviats,
  - contrôle inopiné des eaux rejetées au milieu naturel,
  - contrôle du biogaz et des rejets atmosphériques de la torchère, de la chaudière et des groupes électrogènes,
  - analyse des composts produits et de la soupe issue du déconditionneur,
  - à noter qu'une analyse des rejets atmosphériques est prévue en 2017.
- 
- ***Concernant la qualité des eaux de ruissellements*** : des dépassements en manganèse ont été constatés en 2017 (présence dans les argiles) ainsi qu'en AOX (halogènes organiques adsorbables) uniquement en janvier et avril. Un contrôle inopiné de l'APAVE, organisé par la DREAL, a constaté deux dépassements (fer et manganèse) qui peuvent être liés au lessivage des couvertures en argile réalisées en fin d'année.

- **Concernant la qualité et la quantité des lixiviats bruts** : un dépassement du chrome et des métaux totaux a été constaté mais sans impact sur l'efficacité de l'installation de traitement in-situ (aucun dépassement relevé).
- **Concernant la qualité des perméats rejetés issus de l'installation de traitement des lixiviats** : aucun dépassement des seuils définis dans les arrêtés n'a été constaté.
- **Concernant la qualité des eaux souterraines** : le rapport du laboratoire ASPECT de 2017 précise que l'impact du site reste localisé et ne constate pas d'incidences sur la qualité des eaux souterraines en aval éloigné du site. Un suivi des piézomètres paroi a également été mené afin d'étudier l'impact de la paroi sur l'écoulement des eaux souterraines. Un rapport de suivi sera élaboré en 2018.
- **Le suivi de la qualité du biogaz** : la qualité reste constante.
- **Le suivi de la qualité des rejets gazeux** : les rejets de la torchère, de la chaudière et des groupes électrogènes sont conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral. Un dépassement a toutefois été mesuré en CO sur le rejet de la torchère. Une contre-analyse n'a pas montré de dépassement.

### **3 - LES INCIDENTS et FAITS MARQUANTS en 2017:**

- audit du système de management intégré,
- visite de l'unité de déconditionnement par REGILAIT,
- réception d'un nouveau cribleur (amélioration du tri au niveau du compost) et d'un nouveau chargeur,
- visite d'inspection de la DREAL,
- reprise des géotextiles sur un casier,
- installation du robot de manutention des caisses-palettes,
- départ d'incendie sur une alvéole en exploitation,
- fuite de bentonite dans un fossé au niveau d'un chantier,
- départ d'incendie dans une zone autour du puits à lixiviats d'un casier,
- une plainte pour les odeurs et une pour les envols de déchets sur la route.

### **4 - AMENAGEMENTS REALISES EN 2017 :**

- installation de murs sur la plate-forme bois,
- réalisation de travaux de couverture,
- construction de l'installation de prétraitement des eaux de pompage sous casiers 4 et 5,
- installation d'un robot de manutention des caisses palettes,
- travaux de remplacement du groupe électrogène GE1,

Par ailleurs, des travaux de préparation de Granges II, ont également été engagés :

- dévoiement du drainage agricole amont (gestion des eaux externes),
- création d'un fossé pour les eaux de ruissellement externes,
- installation de la clôture périmétrique,

- plantation des haies périphériques et des haies bocagères,
- travaux de construction de la paroi étanche.

### ***Les aménagements prévus en 2018 :***

- installation du GE3 et de la paroi,
- construction du BRC et du centre de tri,
- construction des casiers et équipements annexes,
- extension des locaux sociaux,
- démarrage du réaménagement final de 4 casiers sur le site actuel avec l'installation d'une couverture définitive.

Début 2018, une réunion a été organisée, par l'exploitant en présence de la mairie, avec les riverains pour évoquer les odeurs.

## **5 - EVOLUTION DU SITE :**

### ***a) Modification du plan de phasage :***

Le plan de phasage initial prévoyait la création de 20 casiers bioréacteurs de petites tailles avec une durée maximum d'exploitation de 18 mois. Il est désormais envisagé la construction de 12 casiers de taille supérieure avec une durée d'exploitation maximum de 24 mois. Le reste du chantier n'est pas modifié.

Un porter à connaissance a été établi. La modification du plan de phasage a été estimée non substantielle par l'inspection, mais des éléments justifiant une taille identique des casiers au fil des années, alors que les objectifs de la loi TECV prévoit une réduction de la quantité de déchets à enfouir, ont été demandés.

### ***b) Le projet de centre de tri :***

L'objectif est de poursuivre le travail engagé sur la plateforme multi-filières de Chalon-sur-Saône (destruction de la plateforme de Chalon suite à un incendie). Ce projet permettra de gagner en efficacité en évitant les transferts entre sites, améliorer la valorisation des déchets et renforcer le contrôle des déchets ultimes stockés.

La mise en service du centre de tri va nécessiter l'embauche de 15 personnes à temps plein. Trois sont déjà sur le site de Chalon, le reste des emplois seront des créations brutes.

Ce projet porte sur la construction d'un centre de tri accolé au BRC (Bâtiment de Rupture de Charge), de locaux sociaux et de bureaux. Les travaux ont démarré en mars 2018 pour une mise en service estimée à mars 2019. Cette extension permettra la mise en place d'un nouveau modèle d'exploitation.

Une activité de « déchetterie professionnelle » est toujours maintenue sur le site de Chalon malgré la déconstruction d'une partie des installations. VEOLIA n'est pas propriétaire du terrain.

### ***c) Extension du centre de stockage :***

Courant mai, le terrassement des trois casiers va débuter ainsi que la construction des digues périphériques, le bassin de rétention des eaux de ruissellement et le bassin de rétention des lixiviats. La DREAL rappelle qu'une visite de réception des casiers devra être programmée avant l'ouverture.

## 6 – INTERVENTION DE LA DREAL :

La DREAL a réalisé une inspection le 5 octobre 2017 dans le cadre de son programme pluriannuel. Aucune conformité majeure n'a été relevée.

Une 2ème inspection a eu lieu le 6 décembre 2017 suite à la fuite de coulis bentonique vers le milieu naturel dans le cadre de la construction de la paroi étanche et un incendie sur l'alvéole en cours d'exploitation. Le 1<sup>er</sup> incident aurait pu être évité par une meilleure préparation du chantier, mais l'impact sur l'environnement a été limité. Des mesures de prévention ont été prises pour éviter qu'un nouvel incendie ne se produise au niveau d'un puits lixiviats.

Concernant le dossier de porter à connaissance pour le centre de tri, une demande de pièces complémentaires a été formulée. Les compléments ont été reçus récemment et le dossier est en cours d'instruction.

M. CHEMIN profite de cette commission, qui regroupe un certain nombre de parties prenantes sur la problématique déchets, pour faire un point de situation sur le plan régional déchets en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue pour juillet 2019.

La loi TECV prévoit une réduction de 50 % de l'enfouissement d'ici 2025. Le plan régional déclinera à l'identique cette réduction au niveau régional. La Saône-et-Loire ayant fait le choix historique de ne pas implanter sur son territoire d'unité d'incinération, mais de gérer l'intégralité de ses déchets via l'enfouissement, elle est fortement concernée par cette mesure. Aucun nouveau site d'enfouissement ne pourra être créé et les extensions de sites existants seront étudiées avec une très grande vigilance, notamment sur les tonnages sollicités et leur justification. Des efforts importants sur la réduction des déchets sont à faire de manière collective.

Fin 2019, le site de Torcy va fermer et la Saône-et-Loire produira plus de déchets (au sens large et incluant les déchets d'activité économique) qu'elle ne pourra en traiter. Des solutions restent à trouver au-delà de la simple exportation des déchets hors du département.

## 7 – QUESTIONS DIVERSES :

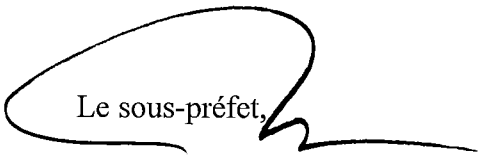
M. le maire relève que l'exploitant a fait des efforts importants dans la gestion des odeurs. La situation s'est nettement améliorée. Les rencontres et échanges organisés avec les riverains sont bien perçus et donnent de bons résultats. Il est donc important que la diffusion d'information se poursuive.

La question de la circulation à vitesse excessive sur la commune est toujours d'actualité tout particulièrement sur la route passant devant l'école et dans le bourg. Cela ne concerne pas uniquement les poids-lourds transportant des déchets au centre de stockage, la route départementale étant très fréquentée. La création du centre de tri va certainement augmenter légèrement le trafic. Cette problématique doit être prise en compte.

Une réflexion est en cours au niveau de la commune pour installer un dispositif de ralentissement au niveau de l'école. Une réflexion similaire a été initiée avec le conseil départemental.

En l'absence d'autres sujets à évoquer, M. le sous-préfet remercie les participants et clôt la séance.

Chalon sur Saône, le

  
Le sous-préfet,

Jean-Jacques BOYER.